

# Associé-gérant de société agricole et procédure collective

**Question :**

**Je suis associé et gérant d'une SCEA. Suite à deux mauvaises années culturales, je n'ai pas été en mesure de payer les cotisations sociales appelées à mon nom par la MSA.**

**Une contrainte m'a été délivrée, et elle est aujourd'hui définitive dans la mesure où je n'y ai pas fait opposition, les cotisations étant dues.**

**La MSA peut-elle demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à mon encontre, à titre personnel ?**

**Réponse :**

Les cotisations sociales d'un associé exploitant d'une société agricole, qui participe aux travaux, sont appelées à son nom propre, et pas au nom de la société.

Cependant, il n'est pas considéré, pour autant, comme exerçant une activité professionnelle indépendante et ne peut, dès lors, faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de sauvegarde.

La Cour de Cassation l'a jugé pour un gérant de SCEA, par un arrêt du 03 octobre 2000, et pour les associés d'un GAEC par un arrêt du 05 novembre 1999.

Elle avait semblé opérer un revirement de jurisprudence par une décision du 4 novembre 2014, qui avait jugé qu'un associé-exploitant d'une EARL était éligible à l'ouverture d'une procédure collective, mais il ne s'agissait finalement que d'un arrêt d'espèce isolé.

En date du 15 novembre 2016, la Cour de Cassation a statué sur le cas du gérant d'une SARL exploitant

des vignobles, qui avait été assigné en redressement judiciaire par la Caisse locale de MSA, et elle a jugé qu'une telle procédure ne pouvait être mise en oeuvre à son encontre.

Tel ne pourrait être le cas que s'il exerçait, outre ses activités dans le cadre de la société, une activité agricole distincte, à titre personnel.

Néanmoins, l'associé participant aux travaux dans le cadre d'une société agricole qui ne peut faire face à ses cotisations sociales, pourra, s'il le souhaite, envisager l'apurement de son passif dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers.

**Christine FAIVRE, avocate,  
spécialiste en Droit Rural, Baux  
Ruraux et Entreprises Agricoles,  
SCP NONNON FAIVRE**